



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 52707

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet de loi d'orientation sur l'école en ce qui concerne le « socle commun ». La qualification de chaque jeune, son épanouissement personnel et la citoyenneté correspondent à l'idée que les défenseurs du service public d'éducation se font des missions de l'école. Cette triple mission permettrait l'émancipation des individus dans une société solidaire. Cependant, le socle commun de connaissances et de compétences, réelle culture commune, doit être partagé par tous et non pas par une petite catégorie d'élèves. La sélection précoce préconisée par le projet de loi d'orientation est contradictoire. Mettre en place un socle commun de connaissances et prévoir qu'une partie des élèves quitteront le collège à douze ans ne paraît pas cohérent. La crainte est que l'on donne à cette partie des élèves le strict minimum en matière de bagage scolaire, programmant ainsi des enfants à devenir des individus immédiatement rentables. En aucun cas, ces mesures ne semblent amener les élèves à s'adapter à l'évolution des nouvelles technologies et du monde. Aussi, il lui demande les mesures qu'il envisage de mettre en place afin d'assurer le principe de l'égalité des chances.

Texte de la réponse

À l'occasion du débat sur la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, le Parlement a approuvé l'objectif fixé au système éducatif de garantir que 100 % des élèves aient acquis, au terme de leur formation scolaire, un diplôme ou une qualification reconnue, et d'assurer aussi que 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et 50 % de l'ensemble d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Il n'est nullement question de sélection précoce comme semble le craindre l'honorable parlementaire. Il n'est pas non plus envisagé que les élèves quittent le collège à l'âge de douze ans ; l'obligation scolaire s'étend de six à seize ans. Bien au contraire, la scolarisation doit garantir l'acquisition, pour chaque élève, d'un socle commun de connaissances et de compétences comprenant en tout état de cause : la maîtrise de la langue française, la connaissance des principaux éléments de mathématiques, une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté, la pratique d'au moins une langue vivante étrangère, la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication adaptées à l'évolution des nouvelles technologies.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52707

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9607

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8362